

MARCHE D'OTTAWA.

Vendredi, 21
VIANDS—Mouton par livre, 7c. à 9c.;
Lard, par 100 livres, \$7.00 à \$7.50;
Bœuf, par 100 livres pesant, \$5.00 à \$5.25;
veau de 5 à 6c. le livre.
VOLAILLES, GIBIER—Volailles, par couple, 60c. à 75c.; poulets, par couple, 45c. à 50c.; dindons, la pièce, \$1 à \$1.40; oies, 50 à 60c.; canards, par couple, 80c. à 90c.
LATERIE—Beurre en tinette, par livre, 20c. à 22c.; beurre frais, par livre, 23c. à 25c.; beurre, salé par livre, 19c. à 20c.; fromage, par livre, 17c. à 18c.; œufs, par douzaine, 10c. à 11c.
LÉGUMES—Pommes de terre, par poche, 75c. à 80c.; navets, par minot, 20 à 25; carottes, par baril, \$1.80; panais, par minot, 40c à 45c.; oi grons, par minot, \$1.50.
GRAINS—Blé de sarrasin, par minot, 45 à 50c.; avoine, par minot, 30c. à 32c.; maïs, par minot 65 cents; pois, par minot, 65 cents; fèves, par minot, 75c. à \$1; orge, par minot, \$1.20; blé d'automne, par minot, \$1.20; blé du printemps, par minot, \$1.25.
FARINE—Extra double, par brl. \$7 à \$7.25; extra, par brl, \$6.75 à \$7; No. 1, par brl, \$6.50; gruau, par brl, \$4.50; farine de blé d'inde, par brl, \$2.75; blé broyé, par brl, \$6.50, provende, par brl, 90c.; bran, par 100 lbs, 60c.; Divers—Miel, par livre, 10 à 12c.; saindoux, par livre, 10c. à 12c.; suif, 6c. à 7c.; laine filée, 65 à 70c par lb; bas de laine, par paire, 25c à 30c.; foin, par tonne, \$6 à \$8.50; paille, par tonne \$4.50 à \$5.00.
Peaux, par 100 lbs, \$6.50 à \$7; peaux de veau, 10c. à 12c. le livre; peaux de moutons, de \$1.50 à \$1.00 chacune.
Bois, de \$3.00 à \$3.25 la corde.

MARCHES ETRANGERS.

New-York, 20
Colon, ferme 12 9/16
Blé, de 1.22 à 1.24
Blé d'Inde, tranquille; No. 2, 52 1/2 cts.
Seigle nominal et sans changement, à 90c.
Avoine, tranquille et ferme, 47c.
Suif, tranquille et ferme, 6 à 00.
Orge, ferme, de 95 à 98c.
Lard, 11.40.
Saindoux, 7.43.
Chicago, 20
Farine, tranquille et nominale, reçu 8,183 bris.
Blé, 1.18 1/2.
Blé d'Inde, 36 1/2 cent.
Avoine, 2 1/2.
Lard nominal à \$10.15.
Saindoux 6.90.
Milwaukee, 20.
Blé, No 1, 1.11
Londres, 20.
Consolidés, 99 7/16 sur compte, 4 1/2 11/16.
5c. 11 1/4. Brs, 45 1/2. Prof. 00. Ill. Cent, 104 1/4.
Liverpool, 20.
Coton actif et plus ferme, Cplands, 6 1/2.
Orleans 6 1/2.
Fleur..... s. d. s. d.
Blé du Printemps..... 0 0 à 12 6
Rouge d'Hiver..... 0 0 à 10 0
Blanc d'Hiver..... 0 0 à 10 1
Trefle..... 9 0 à 10 2
Blé d'Inde..... 9 0 à 4 0 1/2
Orge..... 5 3 à 0 0
Avoine..... 6 6 à 0 0 0
Pois..... 7 6 à 0 0 0
Porcs frais..... 37 9 à 0 0 0
Saindoux..... 65 0 à 0 0 0
Lard..... 33 6 à 0 0 0
Bœuf..... 72 4 à 0 0 0
Fromage..... 73 0 à 0 0 0

MARCHE EN GROS.

MONTREAL, 20
FARINE—Supérieure extra 5 90 à 5 95
Extrà supérieure..... 5 80 à 5 85
De goût..... 0 00 à 0 00
Extrà du printemps..... 0 00 à 5 75
Farine forte de boulangers..... 5 30 à 5 40
Superfine..... 6 10 à 6 40
Fine..... 4 75 à 4 90
Moyenne..... 4 25 à 4 35
Recoupes..... 0 00 à 0 00
Farine en sac du Haut-Canada par 100 livres..... 2 80 à 2 90
Farine en sac de la Cité (livrée)..... 3 10 à 3 20
Farine d'avoine..... 4 50 à 4 60
Farine de blé d'Inde, \$2.90 à \$3.00.
BLÉ—rouge et blanc d'Inde \$1.35 à 1.40
Blé No. 2, du printemps \$1.29 à 1.30.
BLENDING—47c.
AVOINE 32 à 33c. par 32 livres,
ORGE—55 à 65c.
POIS—85 à 95 par 65 lbs
SEIGLE, 79 à 80c.
Lard, \$14.50 à \$15.00.
Saindoux, 10 à 10 1/4.
Jamons, 10 à 11 1/4.

BOURSE.

Table with columns: Valeurs, Montant des actions, Prémiers, Adhérents. Lists various banks and companies like Banque de Montréal, Banque d'Ontario, etc.

E. G. LAVERDURE.

Plombier, Gazier et Ferblantier
FAISSEUR DE
COUVERTURES EN FERBLANC ET FER GALVANISE
ET CONSERVATEUR DE
FOURNAISES A AIR CHAUD.
Rue William, Ottawa.
COUVERTURES en Ferblanc et Galvanisées faites d'après le mode le plus amélioré et à des prix très modérés, qui peut être certifié, et des certificats peuvent être montrés sur demande.
Un assortiment de Poêles à Cuisine, à Fourneaux et de Salons, des plus beaux et récents dessins. Aussi des Pompes à Bière et à Eau de toutes espèces. Ferblanterie, Huile de Charbon, Lampes, Tuyaux, en maïs et plus bas.
Ouvrages et réparations faites promptement et avec exactitude.
Ottawa, 1er janvier 1880.

IMPRIMERIE
DU
CANADA
L'administration du CANADA possède un matériel d'imprimerie très étendu, qui lui permet d'entreprendre l'impression de toutes espèces d'ouvrages, dans les deux langues, tels que
Blancs de Notaires, Avocats, Greffiers,
Factums,
Têtes de Comptes,
Circulaires,
Programme
Affiches,
Lettres Funéraires,
Cartes de Visite
et d'Affaires, etc.
Le tout exécuté avec soin, élégance et promptitude.
L'administration se chargera également des ouvrages de luxe, tels que
Livres,
Brochures,
Lettres de Faire-Part,
Chèques, etc., etc.
Imprimés en Or, Bronze, Argent, et diverses autres couleurs,
A des prix très modérés
Elle expédie dans toutes les parties du Canada et des Etats-Unis, franc de port, tous les ouvrages qui lui sont confiés, aussi tôt qu'ils sont imprimés.
S'adresser à l'imprimerie du
CANADA,
Angle des rues Sussex et Murray
OTTAWA

RUSSELL HOUSE

RUE SPARKS OTTAWA.
J. A. COVIN,
Propriétaire.
Situé au centre des affaires et tout près des édifices du parlement, cet hôtel est le rendez-vous de tous les hommes d'affaires et continue à tenir son rang parmi les premiers hôtels du pays.
Ottawa, 20 octobre 1879. lan.

HOTEL RICHELIEU
COIN DES RUES
NOTRE-DAME ET ST. VINCENT
Vise-à-vis le Palais de Justice,
MONTREAL.
Le soussigné remercie ses amis et le public d'Ontario en général pour leur encouragement libéral. Il a l'honneur de les informer qu'il a ajouté
CENT MAGNIFIQUES CHAMBRES
à son Hôtel, faisant face sur la place Jacques Cartier.
Le public trouvera tout le confort à DES PRIX MODERES
et l'Hôtel Richelieu ne le cède en rien aux premiers hôtels de la Puisseance.
L.B. DUROCHER,
Propriétaire.
2 mai 1879.

Réouverture
du
RESTAURANT METROPOLITAIN
(Partie Est, pont des Sapeurs.)
P. BRANNEN a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir et d'organiser
LE METROPOLITAIN
de la manière la plus grandiose. Le buffet comprend les liqueurs les plus fines et les cigares les plus exquis. REPAS servis à toute-heure.
P. BRANNEN,
Propriétaire.
Ottawa, 14 août 1879. lan.

Hotel "Lorne"
Pension de première classe à des PRIX MODERES.
La bar est fournie de vins, liqueurs et cigares de choix.
15, RUE YORK, OTTAWA.
Me. F. X. GROULX.

Hotel Johnson
50, RUE YORK.
JOHN JOHNSON, propriétaire.
Logements magnifiques et prix peu élevés.
Ottawa, 31 juillet 1879. lan.

Les Bains Turcs,
126 RUE ALBERT,
Pour Dames (femmes à leur service) de 10 a.m. à 3 p.m.
Pour Messieurs, de 7 à 10 a.m. et de 3 à 11 p.m.
Le DR. LOGAN a son bureau dans la bâtisse même, où il peut être consulté professionnellement de 9 à 11 h. a.m. et de 3 à 4 p.m.
Ottawa, 9 juillet 1879 lan.

POUDRES DE CONDITION D'ALEXANDER
BOULES POUR LES ROGNONS
ET AUTRES
MEDECINES CELEBRES
POUR LES
Chevaux
AGENT A OTTAWA—C. STRATTON.
Coin des rues D'Alouette et Saint-Patrick.
AVIS.—Les médecines ci-dessus, célèbres dans tout le Canada pour leur efficacité, ne se trouvent que chez M. C. STRATTON. J'émets donc le public en garde contre les contrefaçons.
T. ALEXANDER.
Ottawa, 7 nov., 1879.

MAISON D'EDUCATION
POUR LES
JEUNES DEMOISELLES.
Congrégation de Notre-Dame.
RUE GLOUCESTER, OTTAWA.
Le second semestre de cette Institution commence le 1er de Février. Les cours d'études sont complets et la méthode d'enseignement de cette maison, est donnée aux élèves, qui le terminent.
N. B.—Une médaille d'argent, présentée par Son Excellence le Gouverneur-général, sera décernée, à la fin de l'année, à l'élève qui se distinguera par une application soutenue et par une grande fidélité au règlement.
Un cours spécial de couture est suivi avec succès par les élèves. On donne une attention particulière à l'économie domestique. La Musique, le Dessin, la Pointure, l'Allemand, le Latin, l'Italien sont des extras.
Pour les termes et autres informations, s'adresser à
Sr. SAINT-GABRIEL,
Supérieure.
Ottawa, 2 février 1880.

EUGENE ROBITAILLE
HORLOGER ET BIJOUTIER
PRACTIQUE.
Fait aussi les
OUVRAGES EN CHEVEUX.
Dorures et plaqués de toutes sortes,
AU PLUS BAS PRIX.
45, RUE RIDEAU, Block Egleson.
Ottawa, 11 sept. 1879. lan

AVIS.

ASSEMBLER LEGISLATIVE.
Quebec, 11 mai 1880.
Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé de être présentée, le ou avant le 11 juin prochain.
L. DELORME,
Greffier de l'Ass. Lég.

Chemin de Fer Canadien du Pacifique
SOUSSIONS pour Ponts en Fer
DES SOUSSIONS adressées au soussigné seront reçues jusqu'à midi, SAMEDI, le 15 de MAI, pour la construction de ponts de fer sur les affluents de l'est et de l'ouest du Lac des Bois.
On peut obtenir des plans et devis en s'adressant au bureau de l'ingénieur en chef à Ottawa, le ou après le 15 Avril.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Dépt. des Chemins de fer et Canaux, }
Ottawa, 1er Avril 1879.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS adressées au soussigné seront reçues jusqu'au 22 mai courant pour la pose d'un tuyau principal d'égout au Musée Géologique (ancien hôtel Clarendon), Ottawa.
Les plans et devis peuvent être vus et la formule de soumission obtenue au bureau de l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux.
Les soumissions devront porter sur l'égout: "Soumission pour égout, Musée Géologique, Ottawa."
Par ordre,
S. CHAPLEAU,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des chemins de fer et canaux, }
Ottawa, 29 mars 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné (le Secrétaire du département des Canaux et Chemins de Fer du Canada) et portant l'indication de "contrats soumis pour différents ponts à construire sur le Canal Welland" seront reçues au bureau jusqu'à MARDI, le 15e jour de JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles fixes sur différents emplacements du Canal Welland. Les ponts devant traverser des voies publiques devront être de fer et de bois, et ceux qui serviront au chemin de fer devront être d'acier trempé.
Les plans, devis et conditions générales peuvent être consultés à ce bureau le et après le 31 MAI prochain. On peut également obtenir des blancs de soumission en faisant la demande.
Les personnes désirant faire des offres doivent fournir les garanties nécessaires; les soumissions ne seront prises sous considération que si elles sont faites sur blancs imprimés, et si les signatures correspondent à la raison sociale des sollicitateurs. Les soumissions devront être déposées au bureau de 250 pour chaque pont. Si le contrat n'est pas rempli d'une façon convenable, cette somme est acquise au gouvernement.
Les chèques seront rendus aux personnes dont les propositions ne seront pas acceptées.
Comme garantie de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou les entrepreneurs qui ont fait des offres au gouvernement, et dont la soumission sera acceptée, auront à faire un dépôt de cinq pour cent sur la somme totale du contrat, montant devant être déposé au crédit du receveur général, à huit jours de date de cet avis.
L'entrepreneur n'aura droit qu'à quatre-vingt-dix pour cent sur la somme des travaux exécutés en vertu de son contrat.
Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.
Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.
Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 15 mai 1880.

SAM'S HOTEL,

Rue York,
EN FACE DU MARCHE,
L'un des premiers Hotels d'Ottawa
BONNES CHAMBRES,
BONNE TABLE,
BONS VINS
Les personnes visitant Ottawa durant la session feront bien de rendre visite à cet hôtel.
Ottawa, 5 février 1880.

100
Canaris Chanteurs
CHEZ
ESMONDES
LA VITALINE
GUÉRIT
Les scrofules
Le rhume
L'érysiplé
Les boutons
Dartres
etc., etc.
VITALINE
Dyspepsie
Jaunisse
Constipation
Prostration
Débilité générale, etc., etc.
La VITALINE guérit les maladies de femme.
PRIX:
\$1 LA BOUTEILLE.
En vente chez tous les pharmaciens.
Cie de Médecine de Gray,
TORONTO.
27 avril, 1880.

REMED SPECIFIQUE DE GRAY
TRADE MARK LE GRAND TRADE MARK
Remède Aglais
Une guérison
Infaillible pour
la faiblesse
nerveuse, la spermatorrhée, l'impuissance et toutes les maladies After Taking, qui sont les suites des habitudes honteuses, perte de la mémoire, lassitude des membres, douleurs dans le dos, obscurcissement de la vue, décoloration de la face, etc. Le remède spécifique est vendu par tous les droguistes à \$1 le paquet ou six paquets pour \$5. Il sera envoyé franc de port sur réception de la somme requise.
CIE DE MEDECINE DE GRAY,
Toronto, Ontario, Canada.
27 avril, 1880.

GIBSON, FILS ET WARNOCK,
MANUFACTURIERS DE
Biscuits
pour le commerce de gros.
Le plus grand bissement de la vallée d'Ottawa.
Tous nos biscuits sont cuits à la vapeur au moyen d'un fourneau mobile qui a une capacité de 20 quarts de fleur par jour.
Nos employés sont des premiers mains du pays; nous ne nous occupons que du commerce de gros seulement et garantissons pleine satisfaction.
GIBSON, FILS ET WARNOCK,
Coin des rues Bank et Queen.

E. PETIT,
Bijoutier et Horloger
25 ans d'expérience dans les meilleures maisons des principales capitales du monde.
M. PETIT désire annoncer qu'il a adjoint à son atelier de bijouterie et d'horlogerie un magasin très complet de cigares, tabac, pipes, etc., etc., etc.
No. 18, RUE RIDEAU,
COIN DU PONT DES SAPEURS.
N.B.—M. PETIT profite de cette occasion pour remercier le grand nombre de clients qui ont bien voulu l'honneur de leur patronage et leur souhaiter une heureuse année
Ottawa, 11 juillet 1879. lan

O'CARA, LAPIERRE & REMON,
AVOCATS, SOLICITEURS, NOTAIRES, ETC.
Bureau, Block de Hay, rue Sparks, Ottawa.
Out, près du Russell House.
MARTIN O'CARA,
HORACE LAPIERRE,
EDWARD P. REMON
Dépt. des chemins de fer et canaux, }
Ottawa, 13 mai 1880.

Déménagement dans Ontario-Ouest!

TOUT LE FONDS DE NOUVEAUTÉS DU
LIVERPOOL HOUSE,
61, RUE RIDEAU, OTTAWA,
Doit être vendu dans trente jours

Les propriétaires feront D'IMMENSES REDUCTIONS pour faciliter l'écoulement de leurs marchandises. Les acheteurs feront bien de venir de bonne heure, pour s'assurer de bonnes occasions.

J. B. BRANNEN,
LIVERPOOL HOUSE, 61, RUE RIDEAU
Harnais, Selles, Malles, Valises
Etc., etc., etc.

Les soussignés informent leurs amis et le public qu'ils ont fabriqué durant l'hiver, et offrent maintenant en vente, un magnifique assortiment de
Harnais, Selles, Malles, Harnais pour les chantiers et la ferme. Harnais pour charrettes écossaises, Harnais de travail, Colliers, Selles de dressage, Couvertures de chevaux de toute description, etc., etc., etc.
CUIR A HARNAIS COUPE A ORDRE OU EN QUANTITE
Spécialité de GÉNOUILLÈRES POUR LES CHEVAUX sujets à se blesser ou pour ceux qui font de longs trajets.
Ceux qui auraient besoin d'